



Ary CHALUS,
PRÉSIDENT DU CONSEIL
RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE

En 2008, le secteur du bâtiment représentait plus de 85 % des consommations électriques de notre île. Il n'existait alors aucun cadre d'action permettant d'allier la performance au confort des occupants.

Faisant preuve d'innovation législative, et résolument orienté vers la performance énergétique, le conseil régional, en concertation avec les acteurs du territoire, a souhaité que la Guadeloupe bénéficie d'un cadre réglementaire fondé sur les résultats, amenant dès la conception une performance énergétique minimale.

C'est en ce sens que la Région a créé la réglementation Thermique Guadeloupe: la RTG. En 2020, nous l'avons dotée d'une interface totalement numérique utilisée quotidiennement par les architectes, les bureaux d'études, les aménageurs, les bailleurs sociaux et les constructeurs de concepteurs. Ils ont notamment pu y retrouver un cadre d'innovation qui valorise à nouveau la manière dont nos aînés pensaient les « Kaz Créoles », constructions traditionnelles ancrées dans notre patrimoine, en y ajoutant la touche de modernité d'aujourd'hui, et les innovations de demain.

Pour accompagner cela, la Région Guadeloupe lance avec chaque nouvelle programmation des fonds européens, des appels à projet « bâtiments exemplaires » pour soutenir l'émergence de constructions innovantes qui subliment les performances environnementales.

C'est un partenariat gagnant-gagnant qui est ainsi consolidé entre le concepteur et le maître d'ouvrage, tous deux tournés vers la qualité du bâti, au service d'un secteur économique fondamental pour l'image et la qualité de vie sur notre territoire.

Une action qualitative que l'on retrouve également au sein des bâtiments régionaux, que nous avons voulu rendre plus agréables afin d'améliorer les espaces de travail des agents. En installant plusieurs équipements tels que des bassins à poissons, des bacs à fleurs au sein des espaces de passage du personnel, du gazon synthétique à des endroits peu lumineux, du tressage en bambou, nous avons favorisé une opération impactante, permettant d'utiliser essentiellement des matières premières issues de la récupération.

En outre, l'accompagnement des collectivités à la réalisation de travaux de mises aux normes parasismiques des établissements scolaires reste une priorité pour la Région Guadeloupe. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du Plan Séisme Antilles qui permet à la collectivité régionale d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction et le confortement des écoles du premier cycle, ceci au nom de l'intérêt général, de la population et des enfants.

En ayant à cœur de construire sereinement la Guadeloupe, nous assurons la promotion de projets qui contribuent à restaurer l'équité territoriale, à rendre notre région attractive, et à œuvrer à l'épanouissement de ses habitants.



CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUADELOUPE
Rue Paul Lacave - PETIT PARIS
97109 BASSE-TERRE CEDEX
Tél. : 0590 80 40 40 - Fax : 0590 81 34 19